

Les normes comptables internationales IAS / IFRS définissent les règles de reprise dans les comptes annuels des obligations et des frais de l'entreprise liés aux rémunérations du personnel. L'introduction d'une seule méthodologie comptable augmente l'uniformité et la comparabilité des chiffres des entreprises. Grâce à la distinction des coûts de personnel et des charges financières, la transparence de ces chiffres augmente également.

Qu'est-ce que IAS/IFRS?

Pour beaucoup d'entreprises, les régimes de pensions impliquent des frais élevés et volatils qui peuvent uniquement être estimés au moyen de calculs complexes. Le Conseil International des Normes Comptables (IASB) a défini la norme européenne pour les rapports financiers.

Le but est d'obtenir une norme comptable uniforme, de sorte que des informations transparentes et comparables soient disponibles et que le marché des capitaux soit plus performant. Le nom de cette norme, IAS, a été changé entretemps en IFRS (norme internationale d'information financière). Les deux abréviations sont utilisées.

Qui doit rapporter selon les normes IAS/IFRS?

Depuis 2005, les normes IAS s'appliquent à toutes les entreprises cotées en Bourse dans l'Union européenne. Les états-membres peuvent décider eux-mêmes d'également imposer les normes IAS aux entreprises non cotées en Bourse. Les sociétés mères cotées en Bourse exigeront sans doute de leurs filiales de rapporter selon les normes IAS.

Des entreprises spécifiques telles que des banques, sociétés d'investissement, compagnies d'assurance et fonds d'investissement sont soumis aux normes IAS. Enfin, les entreprises peuvent également décider elles-mêmes de rapporter sur la base des normes IAS. De nombreuses entreprises sont donc immédiatement associées à IAS.

Quel est l'impact au niveau des Employee Benefits?

Les normes IAS se rapportent à l'ensemble des comptes consolidés. En ce qui concerne les Employee Benefits, la norme est définie dans la norme IAS19.

A côté des garanties vie et décès, cette norme se rapporte également à d'autres avantages extralégaux tels que les assurances hospitalisation, le revenu garanti, les plans bonus, les options, les régimes de départ anticipé, les indemnités de prépension, les primes de jubilés, les congés d'ancienneté, ...

Le but est d'attribuer de façon correcte l'obligation financière qu'entraîne le plan de pension pour l'employeur, aux périodes durant lesquelles les pensions sont constituées, et de refléter correctement cette obligation dans le bilan.

Plans de pension du type 'prestations fixes'

Pour les projets de type « prestation fixe » (ou « defined benefit »), une évaluation est toujours requise conformément à la norme IAS19. Dans le cadre de tels projets, l'employeur promet le paiement d'un certain capital (ou d'une certaine rente) en fonction du salaire et du temps de service à l'âge de la retraite. Le but est d'attribuer le coût à la période durant laquelle la constitution se fait. Conformément aux normes IAS, deux éléments doivent être repris : d'une part, une provision sur le bilan pour la partie de l'obligation qui incombe à l'employeur et qui n'est pas couverte par les actifs du plan, et d'autre part, le coût de l'année en cours dans le compte de résultats.

Plans de pension du type 'cotisation fixe'

Pour des projets de type « contribution fixe » (ou « defined contribution »), le réviseur doit vérifier si une provision supplémentaire est nécessaire. Une analyse IAS clarifiera cette question. Le fait que le résultat de cette analyse IAS soit au final utilisé comme matériel ou pas dépend notamment de l'évolution des contributions fixes et de la garantie de rendement (légale) qui sont d'application.

Comment Vanbreda Risk & Benefits peut vous aider?

Nos consultants disposent de la connaissance et de l'expérience nécessaires pour effectuer des évaluations selon les normes IAS et IFRS. Nous étudions votre plan de pension, déterminons les hypothèses à utiliser, mettons au point les fichiers, calculons le coût des droits acquis et établissons un rapport.

Prenez contact avec votre account manager auprès de Vanbreda Risk & Benefits si vous désirez obtenir une évaluation ou de plus amples informations.

Contactez-nous

Vanbreda Risk & Benefits
Employee Benefits
Plantin en Moretleslei 297
2140 Antwerpen
Tél. 03 217 67 67
www.vanbreda.be